



PROTCOLE SANITAIRE RECOMMANDÉ PAR LA  
COMMISSION SANITAIRE DE LA FFSc À DESTINATION DES  
CLUBS POUR TOUTE PERSONNE, MEME VACCINEE

Version du 9 juin 2021 en référence aux consignes gouvernementales du 12 mai 2021

ARTICLE 1 : Le **nombre** de participants est **limité** en fonction des décisions gouvernementales du moment : à ce jour 65% de la capacité de la salle. Ce nombre peut donc changer dans un sens ou dans l'autre en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

ARTICLE 2 : Les adhérents doivent dans la mesure du possible **s'inscrire préalablement** par écrit (site du club, SMS, mèl...) afin de ne pas dépasser le nombre maximum. Si le nombre maximum de personnes est atteint, un joueur non inscrit doit se voir refuser l'accès de la salle.

ARTICLE 3 : Le **lavage des mains** avec gel hydroalcoolique fourni par le club est obligatoire à chaque entrée et sortie de la salle.

ARTICLE 4 : Le **masque, correctement porté**, est obligatoire durant la séance et pour chaque déplacement dans la salle ou le bâtiment (joueurs et ramasseurs).

ARTICLE 5 : Le matériel et points de contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées de porte de la salle et accès bâtiment...) doivent être **nettoyés** avant et après chaque séance avec une solution viricide.

ARTICLE 6 : Dans le cadre des simultanés fédéraux ou de club, il n'y a **pas de changement de place** de participants entre les parties.

ARTICLE 7 : Les joueurs sont séparés d'au moins 1mètre (largeur et profondeur). Cette **distance** doit être **respectée** à tout moment (sortie de salle, pause entre deux parties...).

ARTICLE 8 : Chaque club doit s'organiser pour relever à chaque séance la **liste des présents** avec leurs coordonnées, de façon à pouvoir les contacter en cas de contamination.

ARTICLE 9 : Une personne déclarant des **symptômes**, ne doit pas venir et **se signaler** afin de déterminer les cas contacts lors de ses venues précédentes.

ARTICLE 10 : Un **réfèrent COVID** est nommé dans chaque club. Il a la responsabilité du registre de présence, du respect de ce règlement, de l'aération de la salle avant et après chaque séance, et peut être amené à refuser ou à renvoyer chez elle une personne présentant des symptômes.

ARTICLE 11 : Ce protocole est adressé à tous les adhérents du club ; le fait de **participer** aux séances implique **l'acceptation de ce protocole**.

NB : Les mesures sanitaires pouvant évoluer, ce document peut être modifié à tout moment. La dernière version doit être en permanence **disponible et affichée dans chaque club** proposant une reprise des séances.